

DESINFECTION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL DES POSTIERS

DRH Groupe 28 mars 2020

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du coronavirus, l'objectif de La Poste est de protéger la santé et la sécurité au travail des postiers, tout en assurant le maintien de ses missions de service public, en tant qu'opérateur d'importance vitale pour la Nation.

Des principes de prévention renforcés ont été mis en place pour les postiers qui garantissent la continuité des activités essentielles production et support sans pouvoir télétravailler.

Le renforcement du nettoyage des locaux et des équipements de travail fait partie des mesures de prévention indispensables pour prévenir le risque de contamination sur le lieu de travail.

- Il est donc décidé **de procéder à une désinfection des locaux et équipements de travail, chaque jour d'utilisation**, en mobilisant les sociétés de nettoyage en contrat avec La Poste et les équipes de travail, dans un souci de responsabilisation et de protection de la santé de chacun.
- **Une opération de désinfection supplémentaire doit être réalisée lorsque nous apprenons qu'une personne travaillant sur un site a les symptômes évocateurs du Coronavirus.** Cette opération est confiée systématiquement à une société de nettoyage en contrat avec La Poste.

Pour rappel «La désinfection est l'opération au résultat momentané permettant de tuer ou d'éliminer les micro-organismes et/ou d'inactiver les virus indésirables portés sur des milieux inertes contaminés ou potentiellement contaminés, en fonction des objectifs fixés. Le résultat de cette opération est limité aux micro-organismes présents au moment de l'opération. Les micro-organismes sont les virus, bactéries, champignons microscopiques (levures, moisissures) ». Le terme « décontamination » est parfois utilisé mais il n'est pas approprié car il est réservé à des opérations visant à diminuer un risque de contamination radioactive ou chimique.

La présente note précise les procédures à mettre en place dans ce cadre.

Ces procédures sont définies sur la base des recommandations de la Haute Autorité de Santé et des conseils de la médecine du travail. Elles tiennent compte de la façon dont le coronavirus se propage.

Le contenu de cette note doit être partagé avec :

- Les Directions en charge de l'achat des prestations de nettoyage et de la gestion de ces prestations : les prestations doivent être revues sur cette base.
- Les Directions en charge de l'achat de fournitures nécessaires aux personnels de nettoyage internes « MONET »
- Les Directions en charge de l'achat des fournitures nécessaires pour les opérations de nettoyage qui seront faites par les équipes de travail, car elles doivent utiliser un équipement distinct de celui utilisé par les professionnels du nettoyage.
- Les Directeurs d'établissement et les équipes en charge de ces sujets localement.

I. LA DESINFECTION REGULIERE DES ESPACES ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

A. L'action quotidienne des sociétés de nettoyage, sur les surfaces et les sols

a) L'organisation :

- L'intervention des sociétés de nettoyage doit avoir lieu chaque jour d'activité de l'établissement.
- L'intervention de la société de nettoyage respecte les règles d'organisation et de circulation mises en place par La Poste pour prévenir les risques de contamination et notamment le respect de la distance de protection de 1 mètre entre deux personnes.

- La société de nettoyage s'engage à informer La Poste dans les plus brefs délais dans le cas où un de ses intervenants aurait des symptômes évocateurs du coronavirus après intervention sur un site de La Poste ; de même La Poste s'engage à fournir un masque et à isoler l'intervenant dans le cas où il aurait des symptômes sur un site postal et à prévenir le prestataire.

b) Ce qu'il faut faire **chaque jour** d'utilisation :

- Les locaux doivent être aérés en ouvrant les fenêtres.
- Il s'agit de nettoyer les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains, notamment lorsqu'elles sont visiblement souillées.

Ce nettoyage doit être réalisé avec l'équipement apporté par le prestataire.

En tant que donneur d'ordre La Poste souhaite que les produits utilisés soient des produits virucides à base d'eau de javel ou conformes à la **norme virucide EN 14476**.

La liste ci-après doit être complétée au niveau local en fonction des pièces et équipements effectivement utilisés dans les sites.

- Dans tous les sites de La Poste
 - Les sanitaires et robinetteries (rappel : les stocks de savons et de serviettes doivent être renouvelés pour que chacun puisse se laver les mains régulièrement pendant la vacation et les sécher)
 - Toutes les poignées de porte et surfaces autour de ces poignées, les interrupteurs et surfaces autour de ces interrupteurs avec une attention particulière pour les surfaces visiblement souillées
 - Toutes les poignées de fenêtre susceptibles d'être utilisées au quotidien
 - Les rampes d'escalier
 - Les boutons d'ascenseur et de monte-charge
 - Les postes de travail : surface du bureau, poignée du fauteuil, écran-souris-clavier-téléphone (attention sur le matériel informatique : pas de javel ; pulvériser un spray sur un papier jetable et frotter, ou utiliser une lingette)
 - L'équipement des salles de réunion qui continuent à être utilisées (rappel : les réunions privilégient systématiquement les connexions distantes. Celles en présentiel sont limitées au strict nécessaire, avec 8 personnes au maximum et en garantissant la distance de protection de 1 mètre)
 - Toutes les machines en libre-service (café et snack)
 - L'équipement des salles de pauses (surface et poignées des meubles, micro-ondes, frigo)
- En plus, dans les bureaux de poste :
 - Les îlots,
 - les tablettes smarteo
 - les écrans et touches des automates en libre-service, les DAB intérieurs et extérieurs
- En plus dans les établissements services courrier colis
 - Les smartphones Facteo
 - La cabine, les guichets et Carrés Pro
 - Les tables des casiers de tri TG et des casiers des facteurs
 - Les boutons d'ouverture des portes de quais.

Remarque : l'entretien et la désinfection des surfaces des machines de tri fréquemment touchées avec les mains sont organisés localement en précisant ce qui relève de l'entreprise de nettoyage, des techniciens de maintenance et des opérateurs.

iii. Concernant les sols :

- Le nettoyage des sols doit être renforcé chaque jour dans cette période de crise sanitaire, par l'ajout **de mesures de désinfection** :
 - Passer un bandeau humide à usage unique imprégné de détergent
 - Rincer à l'eau claire avec autre bandeau et laisser sécher
 - **Puis, passer un autre bandeau imprégné d'un produit désinfectant virucide à dose efficace** :
 - eau de javel diluée (eau de javel dilué à 0,5% de chlore actif : 1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau froide),
 - ou de tout autre produit validé par la norme EN 14 476 en suivant les recommandations du fabricant

Ces consignes sont également appliquées par le personnel de nettoyage de La Poste qui assure ces opérations. Elles lui sont expliquées et il est équipé en conséquence.

c) L'équipement des prestataires :

- L'équipement du personnel des sociétés de nettoyage relève de leur responsabilité.
- Le prestataire garantit la conformité des produits à la **norme EN 14 476**.
- Le prestataire transmet à chaque Occupant des locaux l'ensemble des fiches produit de tous les consommables et de tous les produits d'entretien qui seront utilisés dans l'établissement. La diffusion aura lieu au plus tard avec la première livraison desdits produits et consommables.
- La fiche récapitulative des produits utilisés devra être apposée par le Prestataire sur la(les) porte(s) de chacun des points de stockage de ces produits.
- Les fiches produits, à jour, devront être mises à disposition du Représentant du Client à tout moment.

B. La désinfection hebdomadaire des sols recouverts de moquette par les entreprises de nettoyage :

Pour les locaux dont le sol est recouvert de moquette, la désinfection doit être réalisée à minima une fois par semaine par l'entreprise de nettoyage avec la procédure suivante :

- aspirer la moquette 3 heures après l'utilisation des locaux
- **pulvériser sur cette moquette un spray virucide répondant à la norme EN 14 476, au moins 15 minutes après l'aspiration.**
- faire rentrer les postiers dans le local **une fois que le temps de contact nécessaire à l'action virucide du produit utilisé est dépassé** (voir sur la fiche produit).

Ces consignes sont également appliquées par le personnel de nettoyage de La Poste qui assure ces opérations. Elles lui sont expliquées et il est équipé en conséquence.

C. L'action des équipes de travail sur les surfaces :

Les équipes de travail peuvent en toute sécurité contribuer au renforcement du nettoyage régulier en appliquant les consignes ci-après pour le nettoyage des surfaces.

L'action de nettoyage est intégrée dans l'organisation du travail. Les consignes de nettoyage sont expliquées aux équipes et elles sont équipées en conséquence.

a) Le nettoyage du poste de travail :

Le poste de travail doit être nettoyé par son utilisateur :

- à la fin de sa vacation
- et à chaque changement d'utilisateur
- et après une toux ou un éternuement.

Il s'agit de nettoyer les parties du poste de travail souvent touchées avec les mains ou qui ont pu être atteintes avec des postillons.

Le nettoyage peut se faire de plusieurs manières :

- en utilisant un spray virucide conforme à la **norme EN 14 476**.
Il faut respecter les règles d'utilisation notées sur les consignes d'utilisation du produit.
Ces consignes précisent notamment le temps de contact, c'est à dire le temps qu'il faut laisser une fois le produit déposé sur la surface avant de la réutiliser ou d'essuyer quand cela est nécessaire, pour que le virus disparaisse.
Il est demandé d'utiliser les produits dont le temps de contact nécessaire à la disparition du virus est le plus court possible.
Si le fabricant du spray précise que le produit doit être utilisé avec du papier ou un chiffon, utilisez exclusivement du papier à usage unique, et l'éliminer dans un sac poubelle fermé immédiatement après utilisation.
Le nettoyage du matériel informatique clavier / souris / écran doit être réalisé en pulvérisant le produit sur un papier à usage unique et en frottant ensuite l'équipement.
- OU en utilisant des lingettes virucides conformes à la **norme EN 14 476** utilisables sur les surfaces / matériels.
Attention certaines de ces lingettes ne doivent pas être utilisées pour désinfecter les mains.
Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle fermé immédiatement après utilisation.

Le postier devra se laver les mains avant et après avoir nettoyé son poste de travail.

Le port de blouse n'est pas obligatoire pour cette opération.

Le port de gants n'est pas nécessaire :

- Il n'est pas justifié sur le plan du risque viral.
- Il est demandé de ne pas acheter de produit dont les consignes d'utilisation données par le fabricant impliqueraient cet équipement.

b) Le nettoyage des moyens de locomotion :

Le véhicule doit être nettoyé par la personne qui l'utilise :

- à la fin de sa vacation
- et à chaque changement d'utilisateur
- et après une toux ou un éternuement.

Il s'agit de nettoyer les parties du véhicule souvent touchées avec les mains ou qui ont pu être atteintes avec des postillons : volant, tableau de bord, levier de vitesse, poignées ouverture des portes, guidon...

Ceci s'applique aux véhicules 4 roues motorisés, véhicules 2 roues et 3 roues, aux poignées des systèmes d'aide à la manutention et à celles de la desserte du facteur.

Les consignes de nettoyage sont les mêmes que précédemment.

RAPPEL

Un certain nombre d'équipements comme le matériel de conteneurisation ne pourront pas être désinfectés comme décrit précédemment.

Pour réduire les risques de contamination, il faut rappeler et respecter les mesures barrières suivantes :

- a) Eternuer dans son coude : ainsi les gouttelettes de virus ne se déposent pas sur les poignées de portes, les surfaces ou les objets que l'on touche
- b) Se moucher dans un mouchoir en papier et le jeter tout de suite (ne pas le laisser sur le plan de travail)
- c) Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon, ou à défaut avec du gel hydro-alcoolique pour se protéger entre deux nettoyages

II. LA DESINFECTION SUPPLEMENTAIRE DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL SI UN POSTIER PRESENTE DES SYMPTOMES EVOCATEURS DU CORONAVIRUS : TOUX ET FIEVRE

Si un postier déclare des symptômes pendant la journée de travail ou si un postier signale par téléphone qu'il est diagnostiqué malade du coronavirus ou si un postier se présente à la prise de service avec des symptômes évocateurs de coronavirus, il faut procéder à une désinfection supplémentaire avant réutilisation des locaux et équipements.

Cette désinfection est confiée intégralement à une entreprise de nettoyage. La Poste n'assure pas elle-même cette opération.

A. La procédure de désinfection préconisée est la suivante :

1. **Neutraliser** le poste de travail de la personne et un rayon de 1 mètre autour de ce poste de travail, les lieux dans lesquels la personne a séjourné (par exemple toilettes, salle de pause....) et ceux où elle a pu toucher des objets ou des équipements, le lieu dans lequel elle a été isolée. Cette neutralisation s'effectue jusqu'à tant que le nettoyage soit fait.
2. **Faire sortir le personnel** des lieux ou pièces concernés
3. **Faire procéder au nettoyage** après un temps de latence d'au moins 3 heures :
 - Faire nettoyer le poste de travail de la personne et un rayon de 1 mètre autour de ce poste de travail, les lieux dans lesquels la personne a pu toucher des objets ou des équipements, le lieu dans lequel elle a été isolée
4. Après le départ de l'entreprise de nettoyage **remettre les lieux en fonctionnement**
5. **Autoriser les personnels à réintégrer la pièce, une fois que le temps de contact des produits utilisés est dépassé.**
Le temps de contact est le temps qu'il faut laisser une fois le produit déposé sur la surface pour que le virus disparaisse.

B. Les modes opératoires, produits et équipements :

Les modes opératoires et produits à utiliser sont les mêmes que précédemment, pour les sols et les surfaces (**norme virucide EN 14476**)

Si le sol est recouvert d'une moquette, il ne faut pas l'aspirer mais utiliser directement un spray virucide conforme à **la norme EN 14476**.

L'équipement du personnel de l'entreprise de nettoyage en charge de l'action de désinfection relève de la responsabilité de cette entreprise.